



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction provisoire De circulation et de stationnement Place de la Guébrie

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPPL – VAL DE LOIRE – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE représenté par Monsieur GUILLOU Frédéric, Responsable d'exploitation.

CONSIDÉRANT que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement à partir du 4 Septembre 2023 à compter de 8h00 jusqu'au Vendredi 8 Septembre à 17h00.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du Lundi 4 Septembre à compter de 8h00 jusqu'au Vendredi 8 Septembre à 17h00 Place de la Guébrie

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard Monsieur GUILLOU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2023-09-156	
PUBLIÉ LE	01/09/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

L'Adjointe au Maire,

Manuelle GUESNAND

